



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2017**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-sept, le 02 février à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 26 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (21) : Madame Agathe BECKER, Maire

Madame Claudine ROBIC - Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Laurence GALLY – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Claude KAISER - Monsieur Claude LEMOGNE – Monsieur Raymond GERARD - Madame Clara GARCIA – Madame Marie-Annick JALABERT – Madame Françoise BRUNET - Madame Hélène FORT – Monsieur Dimitri MANOUSSIS - Madame Mariane ROS-GUEZET - Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur Laurent GALLOIS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (7):

Monsieur Michel DECHELOTTE représenté par Mme le Maire
Monsieur Bernard ODIER représenté par Madame Claudine ROBIC
Madame Margaux DOS SANTOS représentée par Madame Françoise BRUNET
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Louis BINICK
Madame Lynda PAUZNER représentée par Madame Céline PERRIN
Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN
Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL

Absent(s) non représenté(s) (1) :

Monsieur Edmond ROBIN.

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 21h10

Secrétaire de séance : Madame Claudine ROBIC *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

**

URBANISME

DCM 78/575/2017/001 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, L. 300-2,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU),

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de cette ordonnance,

VU Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté par arrêté n°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE) adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France (PDUIF) approuvé le 16 juin 2014,

VU la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse approuvée le 3 novembre 2011,

VU sa délibération du 30 Juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 7 avril 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération du 22 novembre 2011 approuvant la modification n°3 du PLU,

VU sa délibération du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du PLU de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU sa délibération en date du 26 Mai 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le porter à connaissance de l'Etat,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France n°78-038-2016 du 14 septembre 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme la révision du PLU de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT que la concertation a été organisée de la manière suivante, conformément à la délibération du 17 septembre 2014 :

- Informations dans le journal municipal et sur le site internet de la commune : publication de 5 articles l'Actu, mise en place d'une page dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur le site internet de la Ville dès les premières réunions,
- Réunions publiques : le 26 novembre 2015, le 22 mars 2016 et le 20 septembre 2016,
- Exposition(s) : exposition de 8 panneaux disposée à partir du 20 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville,

- Registre mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée des études afin de recueillir les observations et les avis : cahier d'observations mis à la disposition des habitants à l'accueil de l'hôtel de ville et durant les temps de concertation,
- Ateliers du PLU les 12 février, 11 mars, 10 juin, 1^{er} juillet 2016.

CONSIDERANT que cette concertation a concerné les thèmes suivants :

- Procédure de révision du PLU
- Organisation territoriale, développement urbain et renouvellement
- Evolutions démographiques
- Cadre de vie et paysage urbain
- Espaces verts et nature en ville
- Caractéristiques architecturales et formes urbaines
- Patrimoine bâti
- Equipements
- Activités économiques et commerciales
- Transports en commun et alternatifs
- Logement
- Stationnement
- Accessibilité
- Environnement
- Risques et nuisances

CONSIDERANT que ces éléments ont été examinés et pris en compte dans les différents axes et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans les articles du règlement du PLU correspondants et dans les documents graphiques,

CONSIDERANT que la concertation s'est tenue durant toute la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux modalités définies dans la délibération du 17 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer le bilan de la concertation,

CONSIDERANT les réunions avec les personnes publiques et associées réunies les 16 octobre 2015, 12 avril 2016 et le 6 octobre 2016,

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale intéressée en date du 26 janvier 2017.

Après présentation par Madame le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la MAJORITÉ,

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR : 21 voix

CONTRE : 7 voix : Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur Laurent GALLOIS.

**

DCM 78/575/2017/002 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} Janvier 2016 et notamment ses articles L 101-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, L. 300-2,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU),

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de cette ordonnance,
VU Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de cette ordonnance,
VU le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté par arrêté n°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014,
VU le Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE) adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013,
VU la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse approuvée le 3 novembre 2011,
VU sa délibération du 30 Juin 2009 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,
VU sa délibération du 7 avril 2010 approuvant la modification du Plan Local d’Urbanisme,
VU sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme,
VU sa délibération du 22 novembre 2011 approuvant la modification n°3 du PLU,
VU sa délibération du 17 septembre 2014 prescrivant la mise en révision du PLU de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
VU sa délibération en date du 7 avril 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables,
VU la décision de la mission régionale d’autorité environnementale d’Ile de France n° 78-038-2016 du 14 septembre 2016 dispensant d’évaluation environnementale la révision du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 Février 2017 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,
VU le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d’aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

CONSIDERANT les rencontres avec les personnes publiques et associées réunies les 16 octobre 2015, 12 avril 2016 et 6 Octobre 2016,
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d’Urbanisme est composé d’un rapport de présentation, d’un Projet d’Aménagement et de Développement Durables, d’Orientations d’Aménagement et de Programmation, d’un règlement écrit et graphique, d’annexes,
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d’urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées directement intéressées,

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale intéressée, en date du 26 janvier 2017.

Après présentation par Madame le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la MAJORITÉ,

DECIDE que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, notamment aux communes limitrophes, avant enquête publique,

CONFIRME qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il peut être opposé un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article R 123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme – Hôtel de Ville - 2 Rue Victor Hugo – 78 470 SAINT REMY LES CHEVREUSE.

POUR : 21 voix

CONTRE : 7 voix : Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur Laurent GALLOIS.

**

DCM 78/575/2017/002 - PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport de présentation annexé qui comporte : une synthèse du diagnostic agricole sur le territoire communal ; un plan de situation ; un plan de délimitation de la zone agricole protégée ; les motifs justifiant la proposition du périmètre susmentionné ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale intéressée en date, du 26 janvier 2017.

Après présentation par Madame ROBIC,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de périmètre de la Zone Agricole Protégée tel que présentée en annexe,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement d'une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée, sur la plaine de Chevincourt.

**

DCM 78/575/2017/004 - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CCHVC DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU)

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH)

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
 VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social
 VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 VU la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
CONSIDERANT la nécessité de définir un projet de territoire de la Haute Vallée de Chevreuse, en amont de l'élaboration d'un PLUI.
CONSIDERANT que le projet de territoire n'est pas abouti.
CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale intéressée en date du 26 janvier 2017.

Après présentation par Madame le MAIRE,
 Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré au scrutin public, à l'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE au transfert à la CCHVC de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

**

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016 :

Le Conseil municipal décide de reporter l'approbation de ce procès-verbal à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**

Information du Conseil municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

N°	DATE	OBJET	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT En € TTC
001	04/01/17	Décision portant sur la signature du contrat d'un spectacle musical « "LE JOUR OÙ J'AI RENCONTRE FRANZ LITSZT" à l'Espace Jean Racine, le 21 avril 2017	TANDEM CONCERTS 117, rue de Charenton 75012 PARIS	4 800,00
002	09/01/17	Décision concernant signature de la convention prestation de service Alisée- Petite enfance intervention du 7/12/2016	Association Alisée 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	350,00

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le Secrétaire de séance,

  
 Claudine ROBIC



Le Maire,

  
 Agathe BECKER